

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (arrivée point 5)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Adoption du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

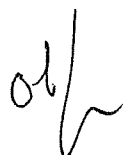
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLSZER



Fait à BRANDIVY, le
Pour copie conforme,
Le Maire,

15 SEP. 2025



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (arrivée point 5)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Service ADS GMVA : approbation de l'avenant financier à la convention ADS avec GMVA

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du **1er juillet 2025**, une **facturation de la prestation d'instruction** aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un **avenant** à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;
- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

VU la convention signée entre la commune de BRANDIVY et GMVA

VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-**D'approuver** l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er juillet 2025 ;

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et ses annexes ;

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

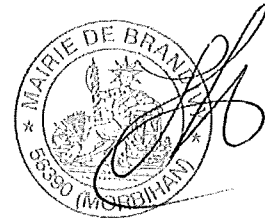
Le secrétaire de séance

Nadine OLZER



Fait à BRANDIVY, le
Pour copie conforme,
Le Maire,

15 SEP. 2025



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire
Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (arrivée point 5)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Maison des associations « Ramier » : avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture EEUN pour les travaux de transformation de la maison Ramier en maison des associations.

Suite à l'APD du 09 juillet 2025, il convient de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte du montant des travaux estimés au titre de l'APD. Pour information le contrat initial s'élevait à 26 775 € HT (mission de base) pour des travaux estimés à 170 000 € HT.

Objet des travaux : réhabilitation complète de la maison des associations, incluant accessibilité, isolation, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs...

Motifs de l'avenant :

1. Intégration de reprises structurelles, rendues nécessaires suite à l'analyse du bureau d'études structure ;
2. Prise en compte des ambitions renforcées en matière de rénovation énergétique, écologique et patrimoniale, en cohérence avec les recommandations de GMVA ;
3. Reprise de la couverture de l'appentis, initialement non incluse dans le programme ;
4. Aménagement complet de l'étage du bâtiment, qui figurait en option à l'étape de l'esquisse.

Ces ajustements visent à mieux répondre aux besoins exprimés par la commune, tout en garantissant la pérennité, la qualité et la cohérence de l'opération.

Incidences financières :

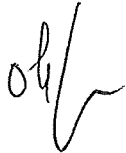
Poste	Montant initial (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
Honoraires MOE	26 775 €	6 777 €	33 552 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecture EEUN, dont le projet d'avenant est joint en annexe.
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.
3. De modifier en conséquence le tableau de financement tel que présenté en annexe

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nadine OLZER



Fait à BRANDIVY, le
Pour copie conforme,
Le Maire,

15 SEP. 2025



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume), DEMANNEZ Viviane (arrivée point 5)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Domicile partagé Le Gohler : protocole d'indemnisation : transfert du passif de Morbihan Habitat à la commune de BRANDIVY

La signature de l'acte notarié initialement prévue le 02 juin 2025 ayant été reportée, Morbihan habitat a sollicité la CDC pour obtenir le montant actualisé du prêt, permettant la signature du protocole.

Exposé

Morbihan Habitat a construit un domicile partagé sur la commune de BRANDIVY (MORBIHAN), situé Lieudit Le Gohler, comportant deux logements groupés.

L'opération de construction a été financée par un prêt de la CDC.

La parcelle AA 231, sur laquelle a été construit le domicile partagé, appartient toujours à la commune de BRANDIVY, l'acquisition du foncier n'ayant jamais été régularisée.

La Commune de BRANDIVY souhaite reprendre la gestion du domicile partagé.

Aujourd'hui il est envisagé un transfert de prêt auprès de la commune de BRANDIVY afin que la commune acquière les bâtiments appartenant à Morbihan Habitat.

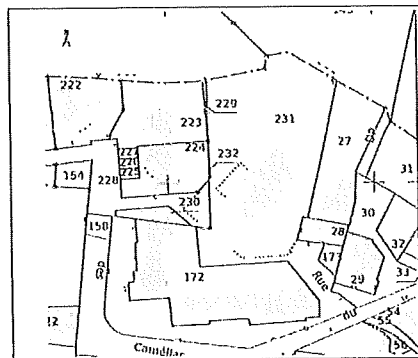
La Commune étant toujours propriétaire du sol, Morbihan habitat va transférer le "passif" lié au domicile partagé, par la signature d'un protocole prévoyant :

- Le versement d'une indemnité d'un montant de 101 000 € par la Commune de BRANDIVY à Morbihan Habitat, au titre du passif constitué par la construction du domicile partagé,
- De procéder ainsi au règlement de cette indemnité :
 1. Par compensation avec le capital restant dû du prêt souscrit auprès de la CDC, représentant un montant de 97 240,49 €, qui sera ainsi transféré à la Commune de BRANDIVY après accord de la CDC,
 2. Par le versement d'une soulte de 3 759,51 €, lors de la signature du protocole, en l'étude de Maître MEUNIER, notaire à PLUVIGNER.

Bien que ce protocole soit différent d'un acte de vente, Morbihan habitat a sollicité l'avis de France Domaine. Son évaluation est en cours de réalisation.

Le protocole sera rédigé par l'étude de Maître MEUNIER, notaire à PLUVIGNER, et portera sur les informations ci-après :

Propriétaire du foncier	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Evaluation de l'indemnisation TTC
Commune de BRANDIVY	Section AA 231 Section AA 228	2 303 m ²	En cours de réalisation par Morbihan habitat	101 000 €



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser le transfert à la commune de BRANDIVY, du passif lié à la construction du domicile partagé sur le foncier de la commune et ce, moyennant le versement à MORBHAN HABITAT d'une indemnité de 101 000 € TTC

-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer le protocole de transfert correspondant.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nadine OLZER

Fait à BRANDIVY, le **15 SEP. 2025**
 Pour copie conforme,
 Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Projet d'inscription du Chemin de randonnée du Bourg à Féténio au PDIPR

Arrivée de Viviane DEMANNEZ

La commune souhaite inscrire un nouveau chemin de randonnée au PDIPR

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée visant à :

- promouvoir le développement local et touristique des territoires,
- préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux, - promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,
- assurer la pérennité et la continuité des itinéraires,
- garantir la qualité des circuits inscrits,
- s'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires

Le tracé proposé permettrait de relier le centre bourg au Féténio en toute sécurité

Les travaux sont estimés à 138 820 € TTC avec un taux de financement prévisionnel de 68 %.

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de BRANDIVY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Le Bourg-Féténio », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Monsieur le Maire souligne que l'adhésion au PDIPR du Morbihan permet d'obtenir des subventions et la prise en charge du balisage. En conséquence de quoi, le cout estimé de l'aménagement de 138 820 € sera subventionné à hauteur de 68% (95 000 €) soit un RAC de 43 820 €

Après cette présentation

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'adhérer au PDIPR du Morbihan

-d'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

-de signer les conventions tripartites entre la commune de BRANDIVY, le Conseil Départemental et les différents propriétaires.

- de s'engager en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section et parcelles suivantes :

-AA 0160

-AA 0159

-ZO 0184

-ZO 0251

-ZO 0252

-ZK 0058

-ZO 0036

-ZO 0033

-ZO 0034

-ZK 0062

-ZK 0056

-ZK 0079

- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

-de solliciter les partenaires institutionnels pour le financement de ce projet d'aménagement (avec validation du plan de financement)

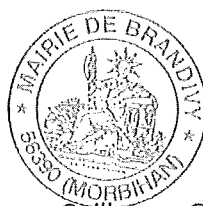
-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions d'autorisation de balisage, d'usage des voies et propriétés publiques.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nadine OLSZER



Fait à BRANDIVY, le 22/09/2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Sécurité routière : validation des dispositifs de sécurité routière

Monsieur Le Maire rappelle le contexte de cette réflexion portant sur la sécurité routière. Depuis 2023, de nombreux riverains à travers notamment des collectifs nous ont fait part de leur inquiétude quant aux incivilités en matière de sécurité routière.

Une réunion publique portant sur la sécurité routière s'est tenue le samedi 30 août 2025 à la salle polyvalente. Elle fait suite aux rencontres de la commission travaux avec les riverains du collectif de Tolgoet, Route de Bieuzy et le collectif de l'entrée du bourg.

Les propositions d'aménagement ont fait l'objet d'une concertation avec les riverains.

Suite à cette concertation, la commission travaux-voirie et la commission urbanisme se sont réunies le lundi 08 septembre 2025, elles proposent une panoplie de mesures qui relèvent surtout de la police du Maire. Pour les aménagements sur les routes départementales, il est nécessaire d'obtenir l'avis préalable du Conseil départemental pour tout aménagement.

Parmi les aménagements envisagés et sous réserve de faisabilité :

- Sécurisation de l'entrée est du bourg : mise en place d'un ouvrage de sécurité routière en accord avec Le Département, création d'un trottoir depuis le bâtiment du service technique jusqu'au stade, création d'une voie prioritaire et de passages piétons.
- Création d'un ouvrage de sécurité routière route de Bieuzy
- Lieu-dit Tolgoet : ouvrage de sécurité à l'entrée sud et mise en place d'une voie prioritaire et d'une signalisation de type virage dangereux.
- Suppression de priorités à droite qui ne sont pas majoritairement appliquées
Chaque priorité à droite sera traitée au cas par cas avec les riverains concernés.
La suppression des priorités à droite sur la route Plumergat-Brandivy et sur la route du Bourg à Troguern relève de la police du Maire, alors que sur la RD 103 du bourg au Poteau la suppression des priorités à droite relève du département.
- Passage à 50 km/heure de certains lieux dits en fonction de la configuration des lieux (topographie, nombre de boîtes aux lettres, activité et en fonction du rapport sécurité routière/coût pour la commune. Les lieux dits concernés sont : Membro-Tremer-Grello en raison de l'activité du centre équestre, Menatavy-kermillard en raison du virage, l'impasse du poteau actuellement à 80 km/heure. Monsieur Le Maire explique que pour certains lieux-dits peu fréquentés il sera fait confiance à l'auto-régulation et au bon sens du voisinage.
- Passage à 30 km/heure pour le lieu-dit Kergal en raison de la configuration des lieux

- Extension de la zone 30 dans le bourg et au Sud à la demande des riverains.
- Aménagement d'un rack ou abri à vélo et création deux ou trois places de parking à l'impasse du Poteau sur une parcelle communale située en bordure de RD. L'idée est de faciliter et d'inciter les Brandivyens à utiliser les transports en commun pour rejoindre leur travail sur Vannes ou faciliter leurs démarches administratives : création d'un arrêt de bus régional au poteau (sur la route de Grand-champ) qui relie Grand Champ et Vannes plusieurs fois/jour (6 A/R quotidiens en semaine et le samedi). Cette ligne a également été étudiée pour les personnes défavorisées. Ça reste une expérimentation.

Monsieur Le Maire précise que le travail avec les riverains va se poursuivre au cas par cas. Des aménagements provisoires (chicanes...) pourront être mis en place pour tester les dispositifs proposés avant la réalisation des aménagements définitifs.

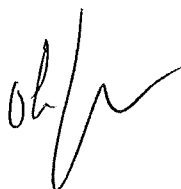
A la suite de cette présentation, Monsieur Le Maire rappelle qu'il est compétent en matière de police de la circulation. C'est une compétence personnelle du Maire, limitée au territoire et au domaine public routier communal.

Des arrêtés du Maire seront nécessaires pour valider et mettre en place ces aménagements ou dispositifs de sécurité prévus sur le domaine communal.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables aux aménagements proposés.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nadine OLSZER



Fait à BRANDIVY, le 22/09/2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Avenant au contrat pour la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage : écoquartier du centre bourg

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé le marché d'AMO pour l'écoquartier avec l'entreprise SIAM Conseils pour un montant de 59 631.10 € HT

Motifs de l'avenant : Cet avenant correspond à des extensions de mission non prévues initialement : élaboration et dépôt du permis d'aménager, mission d'élaboration du CCAP pour la mission de maitrise d'œuvre du bâtiment commun, assistance lors de la consultation d'architectes pour le bâtiment commun...

Incidences financières :

Poste	Montant initial (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
Honoraires MOE	59 631.10 €	16 105 €	75 736.10 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

1/ D'Approuver l'avenant n°1 au contrat d'AMO signé avec le cabinet SIAM Conseils, dont le projet d'avenant est joint en annexe.

2/D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLZER



Fait à BRANDIVY, le
Pour copie conforme,
Le Maire,

15 SEP. 2025



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Information : rapport annuel 2024 GMVA : information

Monsieur Le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire du rapport annuel 2024 de GMVA retraçant les projets et actions menés au cours de l'année écoulée.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique (...) ».

Ce rapport ne soulève aucune observation.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLSZER



Fait à BRANDIVY, le
Pour copie conforme,
Le Maire,

15 SEP. 2025



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_1109_9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 11 septembre 2025

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane (arrivée point 5), OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Liste des DIA pour lesquelles, la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain

IA056022500006 : Parc Vialgoet ZE217-ZE218 - 4190 m²

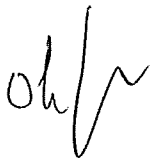
IA056022500007 : Le Vialgoet : ZP 207 – 2237 m²

IA056022500008 : Kerican : ZR 135 – 21 m²

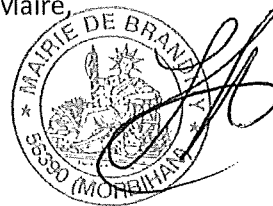
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Nadine OLSZER



Fait à BRANDIVY, le 22/09/2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

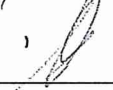
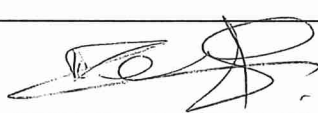
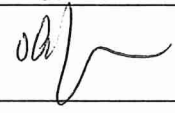
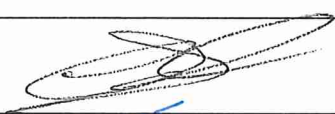
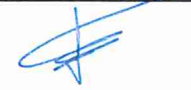
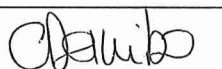
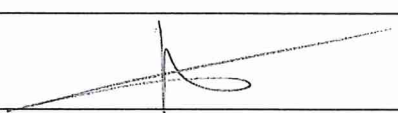
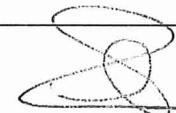


Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	
LE NOCHER Yannick	1 ^{er} adjoint	
SITRUK Jean-Claude	2 ^{ème} adjoint	
HERISSON Liza	3 ^{ème} adjointe	Excusée
DEMANNEZ Viviane	4 ^{ème} adjointe	
OLSZER Nadine	conseillère municipale	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	Excusé
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale déléguée	
BRULE Guillaume	conseiller municipal	
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	Excusé
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	
DECOURCHELLE Elodie	conseillère municipale	Excusée

SEANCE N°8/2025